
De : magalie.rychel

Envoyé : mardi 20 mars 2018 11:27

À : enquete.publique.aqueduc@smg35.fr

Objet : Observations_Enquête_Publique_Canalisation_Bains/Oust_Rychel

Monsieur,

Nous vous prions de trouver en annexe les courriers relatifs aux observations que nous souhaitons formuler dans le cadre de l'enquête publique citée en objet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Meilleures salutations,

Magalie et Dominique Rychel

BAINS SUR OUST

PJ : 3 documents

Mairie de Val d'Anast
11 rue de Lohéac
35330 Maure-de-Bretagne

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur
M. Jean-Charles BOUGERIE

Bains-Sur-Oust, le 19 mars 2018

Objet : Projet de canalisation Bains/Oust – Rennes
Enquête publique environnementale - Observations

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête citée en objet, et afin de préserver au maximum la faune et la flore présente dans la zone, nous tenons à vous faire part des observations suivantes :

- Le chemin emprunté par le tracé pour le passage de la canalisation (longeant les parcelles ZK 23, ZK 20 et ZK 19...) est bordé de nombreux chênes centenaires et d'autres essences d'arbres qui forment un rideau d'arbres (corridor écologique) pour le passage et la chasse des chauves-souris présentes dans cette zone (voir annexe de Philippe Defernez : « La Boubriais.pdf » et photos en annexe de ce document).
- L'étang identifié au niveau de la parcelle ZK 23 héberge des anguilles, grenouilles, ainsi que la reproduction de salamandre, et alimente un ruisseau fréquenté par la loutre.
- Les parcelles ZK 22 et ZK 23 de notre propriété font l'objet d'une convention de refuge pour chauves-souris signée le 8 juillet 2017 avec le GMB (Groupe Mammalogique Breton).
- La pipistrelle commune, la sérotine commune, et l'oreillard gris ont été identifiés de façon opportuniste sur les parcelles de notre propriété. Il est à noter que les ruines des parcelles ZK 19, 20 et 21 ont été identifiées comme gîte pour la barbastelle d'Europe (espèce de Chiroptère visée à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore de l'UE) en 2017.
- Par ailleurs, la parcelle ZK 20 abrite deux petites zones humides que l'on peut qualifier d'intéressantes en terme de diversité écologique.
- Il nous apparaît également important d'être extrêmement vigilant quant à l'emplacement de la vidange n°3, ainsi qu'à la nature des produits utilisés pour le nettoyage des canalisations, et leur pourcentage de dilution (rappel de la présence de la loutre sur le ruisseau sur le ruisseau de la Lande du Loup)

En conclusion, il nous paraît donc écologiquement responsable de préserver le corridor formé par les arbres autour du chemin de la Lande du Loup sur toute sa longueur, ainsi que notre étang situé sur la parcelle ZK 23, car d'un intérêt majeur pour les chiroptères et la loutre.

Nous vous remercions de faire le nécessaire pour que ces observations soient inscrites au registre d'enquête publique environnementale,

Et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique et Magalie Rychel

ANNEXES : Photos du chemin de La lande du Loup (corridor écologique pour les chiroptères)



Bas du chemin longeant les parcelles ZK23, 20 et 19



Haut du chemin longeant la parcelle ZK23

Observations relatives au projet d'implantation d'une canalisation passant par la commune de Bains sur Oust

En réponse à l'enquête d'utilité publique concernant le projet de canalisation d'eau passant par le territoire de la commune de Bains sur Oust, je dois apporter les remarques qui suivent, concernant le site de La Lande du Loup/La Boubriais.



○ Emplacement de ruines

— Chemin arboré de La Lande du loup

Sur la propriété de M. et Mme Rychel, ont été observées les espèces de chiroptères suivantes :

- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*, Schreber, 1774)
- Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*, Schreber, 1774)
- Oreillard gris (*Plecotus austriacus*, Fischer, 1829)

Il est à noter que ces observations ont été réalisées hors prospection coordonnée, mais de façon opportuniste, ce qui entraîne une très forte probabilité d'observations multiples qui auraient été engrangées dans une étude complète. Pour plus de précision sur la présence de chauves-souris dans le secteur, voir l'Atlas des Mammifères de Bretagne (Groupe Mammalogique Breton, Locus Solus, 2015).

La Propriété de M. et Mme Rychel comprend un étang source d'un ruisseau qui alimente le Ruisseau des Landes du Loup qui court au Nord, à 500 mètres. Il est à noter que ce ruisseau est fréquenté par la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*, Linnaeus, 1758), sur son front de recolonisation de la région dans le bassin de l'Aff. Par ailleurs, cet étang représente une importante ressource pour les chiroptères.

2. Chemin de la Lande du loup

Ce chemin arboré est bordé à l'Est (du Nord au Sud) d'un rideau d'arbres, d'une prairie et d'un bois, à l'Ouest d'un rideau d'arbres sur la propriété de M. et Mme Rychel.

Au Nord, à proximité de la route communale de la Boubriais (la Boudriais sur les cartes IGN), ce rideau d'arbres s'élargit et forme un triangle qui renferme deux ruines.

Il est à noter que ces ruines ont été caractérisées, en 2017, en tant que gîte d'une espèce de Chiroptère visée à l'annexe II de la Directive Habitat Faune Flore de l'UE, la Barbastelle d'Europe (*Barbastella Barbastellus*, Schreber, 1774).

Ce chemin constitue un territoire de chasse non négligeable pour les espèces de chauves-souris de faible rayon d'action citées précédemment. Par ailleurs, en termes de continuité écologique, il représente une portion de corridor de transit évident pour les espèces à plus grande mobilité, telles que le Grand Murin, présentes dans les communes voisines.

Conclusions

L'étang de la propriété de M. et Mme Rychel me paraît à conserver dans son intégrité.

Le chemin de La Lande du Loup devrait être préservé autant que faire se pourra.

Si la nécessité incontournable d'abattre une partie des arbres le bordant se faisait jour, il semble que ce devrait être plus de son côté Est. En effet, la disparition du rideau d'arbres de l'Ouest laisserait la place à un vide touchant l'étang et le caractère paysager du chemin, donc impactant plus fortement sa place dans la continuité écologique qu'un rognage du côté Est.

Ph. DEFERNEZ

RYCHEL Dominique et Magalie

35600 Bains-sur-Oust

Mairie de Val d'Anast
11 rue de Lohéac
35330 Maure-de-Bretagne

A l'attention de M. le Commissaire Enquêteur
M. Jean-Charles BOUGERIE

Bains-Sur-Oust, le 19 mars 2018

Objet : Projet de canalisation Bains/Oust – Rennes
Enquête publique parcellaire - Observations

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête citée en objet, nous tenons à vous faire part des observations suivantes :

- nous n'avons jamais reçu de courrier individuel pour nous informer de l'impact possible des travaux sur le chemin bordant nos prairies exploitées et notre étang (parcelle ZK 23),
- prochainement une ligne électrique 20 000 Volts va être enterrée, sur toute la longueur du fossé dans le chemin concerné par le tracé (parcelles ZK 23, ZK 20, ZK 19),
- en l'absence d'information de votre part, nous considérons qu'il n'y a donc aucune servitude à envisager, avant, pendant ou après les travaux.

Nous souhaitons également des précisions sur :

- la largeur nécessaire pour le chantier de travaux, dans le chemin jouxtant nos parcelles, sachant que ce chemin a une largeur de 6,60 m à 7,80 m en milieu de fossé, et de 8,50 m à 11,20 m d'arbre à arbre,
- l'emplacement de la vidange n° 3 (La Boubriais, Bains-sur-Oust) de votre plan « *Figure 1-2 : Localisation des vidanges* », pour le nettoyage et la désinfection de la canalisation,
- la nature des produits utilisés pour le nettoyage des canalisations, la fiche toxicologique des produits utilisés, le pourcentage de dilution (compte tenu de la proximité de la zone de vidange avec notre habitation),
- par quel biais serons-nous informés de la date des travaux dans notre environnement immédiat (puisque nous n'avons jamais reçu de courrier individuel à ce jour),
- l'état des lieux avant et après travaux pour les parcelles nous concernant,
- les coordonnées d'un interlocuteur qu'il sera possible de contacter en cas de dommages constatés, dus aux travaux.

Nous vous remercions de faire le nécessaire pour que ces observations soient inscrites au registre d'enquête publique parcellaire,

Et vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Dominique et Magalie Rychel